

COMPTE-RENDU
REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE
« LIVAROT – PAYS D’AUGE »

LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023 à 18 HEURES 30

SÉANCE PUBLIQUE
AU TELECENTRE
Rue Delaplanche à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 69
Nombre de présents : 36
Nombre de pouvoirs : 7
Absents sans pouvoirs : 26
Majorité absolue : 35

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **04 SEPTEMBRE**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d’Auge », légalement convoqué le 29 août 2023, s'est réuni en séance publique, au Télécentre, rue Delaplanche à Livarot, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.

- **Etaient présents** : Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Roland BAUCHET, Mr Jean-Claude BÉNARD, Mme Vanessa BONHOMME, Mme Josette BRACONNIER, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Géraldine DE BONAFOS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mme Pauline DOLIGEZ, Mr Bernard DORIO, Mme Mireille DROUET, Mme Marianne FLORAT , Mr Alain FOUQUET, Mr François GILAS, Mr Philippe GUILLEMOT, Mme Edwige HAYS, Mme Véronique HOMMAIS, Mme Sylvaine HOULLEMARE, Mme Jacqueline JULIEN, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mme Sandrine LECOQ, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mme Françoise MECKERT, Mme Pascale PAYNEL, Mme Emilie PIEDNOIR, Mme Estelle PLANCHON, Mr Philippe SOETAERT, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mr Jean TURQUETY, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mr Jack BOISJOLY, pouvoir à Mme Edwige HAYS.
- Mme Virginie LAURO, pouvoir à Mme Vanessa BONHOMME.
- Mr Christophe LERNER, pouvoir à Mme Sylvaine HOULLEMARE.
- Mr Philippe LESAULNIER, pouvoir à Mr Jean-Claude BÉNARD.
- Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, pouvoir à Mr François GILAS.
- Mme Anne-Marie SEGUIN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTS.
- Mme Isabelle VAN DER TUIJN, pouvoir à Mr Yohann-Cédric TELLIER.

Absents excusés :

- Mr Patrick BEAUJAN.
- Mr Michel PITARD.

Absents :

- Mr Daniel ANTOINE.
- Mme Virginie BARRIERE.
- Mme Evelyne BOUDEVIN.
- Mr Frédéric CANET.
- Mr Nicolas CHEREL.
- Mme Solène CUDENNEC.
- Mr Régis DUBOIS.
- Mr Thibault ECALARD.
- Mr Jérôme EDON.
- Mr Fabrice FOUCHET.
- Mr Mickaël FOUQUET.
- Mme Violaine GAUDEMER.
- Mr Arnaud JERU.
- Mme Véronique LADROUE.
- Mr Mickaël LAFOSSE.
- Mme Jeannine LECLERC.
- Mme Stéphanie MARTIN.
- Mme Laure MONTREUIL.
- Mr Dominique MOREAU.
- Mme Christine MOTTÉ.
- Mr Arnaud PHILIPPE.
- Mme Pascaline PHILIPPON.
- Mme Chantal POUCHARD.
- Mme Audrey QUERUEL..

Mr Xavier LEMARCHAND est désigné secrétaire de séance.

D) SAINTE MARGUERITE DES LOGES –
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION APRES INCENDIE
D'UNE MAISON D'HABITATION (ANCIENNE ECOLE)

Les travaux de reconstruction après incendie d'une maison d'habitation sont pris en charge par l'assurance de la Collectivité. Le montant affecté à ces travaux est d'environ 127 000,00 €.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 27 Juin 2023 sous la forme de la procédure adaptée définie dans le code de la commande publique.

Après le dépouillement des offres faites par des entreprises différentes, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 28 Août 2023 pour étudier le rapport d'analyse des offres en fonction du prix des prestations et des valeurs techniques :

- Lot n° 1 Déblais / Démolitions : La commission d'appel d'offres a décidé de classer le lot n°1 sans suite.
- Lot n° 2 Charpente / Couverture : L'entreprise SAS POUCHIN DUVAL a été sélectionnée pour un montant total de 84 604,69 € H.T
- Lot n° 3 Menuiseries extérieures : L'entreprise SAS POUCHIN DUVAL a été sélectionnée pour un montant total de 7 007,60 € H.T

Le coût total de la procédure adaptée s'établit comme suit :

Montant hors taxes :	91 612,29 €
TVA 10 %	9 161,23 €
Soit T.T.C :	100 773,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 42 voix pour et une abstention :

- **APPROUVE** le marché attribué aux entreprises citées ci-dessus pour la somme totale de 100 773,52€ TTC ;
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire responsable du marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à toutes signatures ou décisions afférentes à la réalisation des travaux.

II) PRISE EN CHARGE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE
6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à l'article budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies », le conseil municipal doit procéder à

l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à ce compte.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal devra décider de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

III) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE MARPA

BUDGET ANNEXE MARPA

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

10	Immobilisations incorporelles		
10222	Concessions et droits similaires	+	1 037,00 €
21.	Immobilisations corporelles		

2188	Autres immobilisations corporelles	-	1 037,00 €
	TOTAL	+	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative numéro 1 énumérée ci-dessus.

IV) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Suite au dépôt des demandes de subvention des associations après la date du vote du budget, le Conseil Municipal devra compléter la liste des subventions.

Monsieur le Maire rappellera qu'un arrêt du Conseil d'Etat n°157 129 du 16 décembre 1998 expose que chaque élu concerné en tant que Président d'Association demandeuse de subvention, doit sortir de la salle de conseil, lors de l'appel à subvention de son association. Les décisions qui suivront seront donc prises en l'absence des Présidents d'associations qui sont également conseillers municipaux (chacun sortira à l'appel de subvention le concernant). Les élus ayant pouvoirs pour des élus également présidents d'association ne pourront pas voter au nom desdits pouvoirs, conformément aux directives précitées.

La liste complémentaire est la suivante :

- La quête ne sera pas vaine (ex. Compagnie couverture)	3 000,00 €
- Les restos du cœur	700,00 €
- La joie de vivre – Fervaques	200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour, une contre et quatre abstentions :

APPROUVE le vote des subventions aux associations énumérées ci-dessus.

V) ADRESSAGE - DENOMINATION DES VOIES

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Sur la Commune déléguée de Saint-Ouen le Houx, des habitants rencontrent des difficultés avec leur adresse actuelle, leur maison n'est pas accessible par le « Chemin du clocher », le chemin est praticable jusqu'à la patte d'oie (voir plan ci-joint), mais après celle-ci, l'accès n'est pas possible avec un véhicule.

Pour remédier au problème, il est nécessaire de créer une nouvelle voie à l'autre extrémité de ce chemin, le Maire Délégué de la Commune de Saint Ouen le Houx propose « Impasse de la Moulinière »

Le Conseil Municipal devra décider la création de cette impasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE la création de cette impasse.

VI) SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR SOUTENIR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVE SITUE SUR LA COMMUNE DE LIVAROT – PAYS D'AUGE

La Commune de Livarot - Pays d'Auge souhaite promouvoir la restauration et la mise en valeur du patrimoine privé non protégé par l'État, situé sur son territoire en partenariat avec la Fondation du patrimoine.

La convention liant les deux parties a pour objet de définir les termes du partenariat que la Commune de Livarot – Pays d'Auge et la Fondation du patrimoine décident d'établir afin de favoriser la restauration et la mise en valeur du patrimoine privé, l'objectif étant d'encourager les propriétaires privés à préserver l'architecture traditionnelle et à les aider, par des mesures financières et fiscales, à supporter les coûts liés aux travaux qu'ils engagent.

Le Conseil Municipal devra :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Fondation du patrimoine ;
- Valider la participation financière de la Commune à hauteur du 10 000,00 € par an sur une durée maximum de 3 ans à compter de la date de la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour et trois contre :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Fondation du patrimoine ;

- **VALIDE** la participation financière de la Commune à hauteur du 10 000,00 € par an sur une durée maximum de 3 ans à compter de la date de la signature de la convention.

VII) LIVAROT – PAYS D'AUGE – TRAVAUX DE VOIRIE 2022 / 2025

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en 2022 sous la forme de la procédure adaptée ouverte passée suivant l'article L.2125-1, 1°, les articles R.2123-4 et R.2123-5 et les articles R.2152-1 à R.2152-4 du code de la commande publique (CCP). Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande pour les années 2022 / 2025 en application de l'article L.1111-1 et des articles R.2162-2, et R.2162-13 et 14 du CCP

La Commission d'Appel d'Offres a étudié les offres des candidats et a sélectionné l'entreprise en 2022 par le prix des prestations et leurs valeurs techniques :

L'entreprise TOFFOLUTTI a été sélectionnée. Cette décision a été validée par le Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2022 ;

Pour l'année 2023, le coût total de la voirie s'établit comme suit :

Lot n°1 Travaux divers de voirie et enrobé à chaud (section d'investissement)

Montant H.T	268 255.68 €
TVA 20 %	53 651.14 €
Soit T.T.C :	321 906.82 €

Lot n°2 Travaux de réparations ponctuelles de chaussées au point à temps automatique (section de fonctionnement)

Montant H.T	39 413,21 €
TVA 20 %	7 882,64 €
Soit T.T.C :	47 295,85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal devra :

- Approuver les travaux voirie 2023 à l'entreprise citée ci-dessus ;
- Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Livarot – Pays d'Auge pour le lot n°1 en section d'investissement et pour le lot n°2 en section de fonctionnement ;
- Désigner Monsieur le Maire responsable du marché ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à toutes signatures ou décisions afférentes à la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux voirie 2023 à l'entreprise citée ci-dessus ;
- **RAPPELE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Livarot – Pays d'Auge pour le lot n°1 en section d'investissement et pour le lot n°2 en section de fonctionnement ;
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire responsable du marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à toutes signatures ou décisions afférentes à la réalisation des travaux.

**VIII) NOTRE DAME DE COURSON - PRIX DE CESSION D'UNE
PARCELLE ISSUE DE LA DIVISION DE LA PROPRIETE
DE LA COMMUNE HISTORIQUE
DE NOTRE DAME DE COURSON « LA VIGNERIE »**

Vu la demande de Monsieur Sébastien LUCIEN et Madame Marie FOUBERT d'acquérir la parcelle cadastrée n° 471 E 330 d'une superficie de 15162 m²,
Vu l'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales où il est précisé que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, que l'avis de celle-ci est réputé être donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,
Vu la demande d'estimation de la Commune de Livarot – Pays d'Auge auprès de France Domaine en date du 9 Mars 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de cession de la parcelle d'une superficie de 15162 m² à 14 000,00 euros TTC.

Les élus auront à :

- donner leur accord pour la vente de la parcelle « La Vignerie » d'une superficie totale de 15162 m² pour 14 000,00 € TTC à Monsieur Sébastien LUCIEN et Madame Marie FOUBERT,
- désigner Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** leur accord pour la vente de la parcelle « La Vignerie » d'une superficie totale de 15162 m² pour 14 000,00 € TTC à Monsieur Sébastien LUCIEN et Madame Marie FOUBERT,
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

INFORMATIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

